

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....006...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE RELATIF A LA
CREATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION
AFRICAINNE SIGNE PAR LA REPUBLIQUE DE GUINEE LE 8
OCTOBRE 2003 A MAPUTO (MOZAMBIQUE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine signé par la République de Guinée le 8 Octobre 2003 à Maputo (Mozambique).

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 15 MARS 2004


Général Lansana CONTE